

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 mars 2023

LUTTER CONTRE LES ARNAQUES ET LES DÉRIVES DES INFLUENCEURS SUR LES
RÉSEAUX SOCIAUX - (N° 790)

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N ° CE134

présenté par

Mme Engrand, Mme Sabatini, M. de Fournas, M. Meizonnet, M. de Lépinau, Mme Grangier,
Mme Menache, M. Tivoli, M. Lopez-Liguori, Mme Florence Goulet et Mme Laporte

à l'amendement n° CE|48 de M. Delaporte

APRÈS L'ARTICLE PREMIER

I. – Au premier alinéa, supprimer les mots :

« , sauf exception, ».

II. – Au deuxième alinéa, supprimer les mots :

« , sauf exception, ».

III. – Compléter cet amendement par l'alinéa suivant :

« V. – Des exceptions aux interdictions prévues au I et au II sont possibles pour des campagnes d'information et de prévention. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à encadrer la nature des exceptions permises par cet amendement de réécriture.